PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de
SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de Saint-Zénon-du-Lac-humqui statuera sur la demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme présentée par le propriétaire, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 11 août 2025 à 19 h 30, à la salle municipale de l'hôtel de ville, situé au 146, route 195, Lac-Humqui.

Toute personne intéressée pourra alors y faire les observations pertinentes pendant la période de questions réservée au public ou les transmettre par écrit, avant cette date, à l'adresse mentionnée ci-dessus à l'attention de la greffière.

1042 chemin du Tour-du-Lac– Installation d'une thermopompe

EFFET DE LA DÉROGATION	ARTICLE (RÈGL.N^{O} 04-2004)	NORME	SITUATION	DÉROGATION DEMANDÉE
Permettre l'implantation d'une thermopompe installée à une distance inférieur de 3 mètres de la limite de terrain.	Article 7.5.10 Paragraphe 3).	Les marges de recul latérale et arrière sont de trois (3) mètres.	Installée à plus ou moins 2 mètres de la ligne de terrain. Donc installée à 1 m. trop près de la ligne, diminution de 33 % de la distance demandée	Permettre l'installation d'une thermopompe qui ne respecte pas les marges de recul.

DONNÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI,
CE 17ème jour du mois de juillet 2025

Karine Dechamplain, greffière adjointe